

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT Loire-Atlantique
ARRONDISSEMENT NANTES
CANTON SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
31 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq le lundi trente-et-un mars, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-et-un mars deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Linda PAYET	donne procuration à	M. Dominique GOMEZ
Mme Françoise NOBLET	donne procuration à	Mme Colette VINET-PINSON
Mme Stéphanie BELLANGER	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX
Mme Maryse PIVAUT	donne procuration à	M. Florent THOMAS
M. Damien LE ROUX	donne procuration à	Mme Elodie RAGUIN

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

26. Modification des périmètres scolaires pour les écoles publiques orvaltaises

Monsieur GUILLON rapporte :

L'article L212-7 du Code de l'éducation définit que « *dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal* ».

Cette sectorisation du territoire communal pour les écoles publiques constitue un outil de gestion essentiel pour répondre aux enjeux de mixité sociale et d'équilibre au regard des capacités d'accueil dans les établissements.

Aussi, dans la perspective de l'ouverture de la nouvelle école Simone-Veil à la rentrée scolaire 2026, et au regard de l'évolution démographique sur la commune, il convient de procéder à des modifications des périmètres scolaires.

I. PRESENTATION DE LA DEMARCHE

Compte tenu de l'évolution démographique et en particulier du dynamisme immobilier identifié sur le secteur de la route de Rennes (secteur à ce jour non doté d'une école publique de proximité), un huitième groupe scolaire est en cours de construction, rue de la Mulonnière. Cette nouvelle école primaire, l'école Simone-Veil, accueillera ses premiers élèves à la rentrée scolaire 2026.

Afin de définir le nouveau périmètre d'affectation des élèves pour cette école, et de réévaluer plus largement la pertinence de la sectorisation en vigueur (définie par délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2006) et des règles d'affectation des élèves au sein de ces secteurs (visée par une délibération du Conseil municipal du 31 mars 2015), une étude sur la prospective scolaire a été confiée en 2023 à l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN).

Bien que le travail de prospective reste complexe sur le long terme en raison de nombreux paramètres difficiles à évaluer (évolution du marché immobilier, du taux de natalité, du ratio naissances/scolarisations, ...), cette étude a permis de :

- Dégager des orientations sur l'évolution des effectifs scolaires (cf. annexe 1) ;
- Estimer l'état global d'occupation des différents locaux scolaires dans les années à venir (cf. annexe 2) ;
- Simuler les impacts de la création d'un huitième périmètre scolaire ;
- Identifier les besoins d'ajustements sur les autres périmètres scolaires.

Dans ce cadre, la réflexion sur le redécoupage des périmètres scolaires a été réalisée en tenant compte de 3 enjeux majeurs :

- **Rechercher l'équilibre territorial des effectifs entre les écoles**, c'est-à-dire rechercher la meilleure adéquation possible entre le potentiel des périmètres et la capacité d'accueil des écoles, avec un taux d'occupation cible de 70-80 % par école pour faciliter les ouvertures/fermetures de classes ;
- **Contribuer à la mixité sociale au sein des écoles**, c'est-à-dire favoriser une hétérogénéité des profils sociaux dans chaque école ;
- **Favoriser la proximité et les mobilités actives** en prenant en compte les temps de trajet piéton-vélo.

Pour mener à bien la démarche et aboutir à une proposition concertée, un groupe d'échange multi-acteurs a été constitué, représentatif de l'ensemble des acteurs éducatifs concernés par le projet : directions d'écoles, représentants de l'Education nationale, DDEN, parents d'élèves, services de la Ville.

Celui-ci a été réuni à trois reprises entre juin 2024 et décembre 2024 afin de :

- Présenter et d'échanger autour de la démarche, de l'étude sur la prospective scolaire et du scénario de redécoupage en lien avec les 3 enjeux précités ;
- Présenter et d'échanger autour des modalités de mise en application de la nouvelle carte scolaire.

A l'issue de ces rencontres, le groupe d'échange multi-acteurs a émis un avis favorable au scénario de redécoupage des périmètres scolaires retenu, ainsi qu'aux modalités de bascule des élèves concernés par un changement de périmètre du fait de leur domiciliation.

II. REDECOUPAGE DES PERIMETRES SCOLAIRES : ORIENTATIONS RETENUES

La nouvelle sectorisation est présentée de manière cartographique en annexe au présent rapport. (annexe 3), ainsi que la liste détaillée des voies et rues affectées à chaque périmètre scolaire (annexe 4).

A. Création d'un nouveau secteur pour l'école Simone-Veil

Deux scénarii ont été mis à l'étude, l'enjeu entre ces deux propositions étant de trouver l'adéquation la plus optimale entre le périmètre et la capacité d'accueil du groupe scolaire.

Dans ce cadre, par prudence au regard des données ressortant de l'étude de l'AURAN, la proposition d'un périmètre restreint sur sa limite sud a été retenue pour la rentrée scolaire 2026. Ainsi pour ce nouveau secteur, la limite à l'ouest, entre les secteurs Bois Raguenet et Simone-Veil, est définie en fonction de l'aire de mobilité active du Bois Raguenet (rue du Petit Bois).

Au sud-est, le scénario retenu utilise l'avenue Giacometti comme limite de secteur entre Simone-Veil et Bois Saint-Louis ; les rues au sud de cette limite (dont les chemins Saint-Michel et Noisetiers) demeurant dans le périmètre de l'école Bois Saint-Louis.

Dans ses premières années de fonctionnement, le remplissage de l'école sera observé et confronté à la prospective scolaire, afin d'évaluer à moyen terme la possibilité, ou non, d'élargir ce périmètre.

B. Modification de limite entre les secteurs Vieux Chêne / Bois Raguenet

Cette modification de périmètre vise à garantir l'équilibre des effectifs et anticiper l'impact de la future urbanisation de l'ancien site industriel ALCATEL.

La baisse d'effectifs prévue pour le groupe scolaire du Bois Raguenet est compensée par l'intégration de la zone ALCATEL, qui se situe dans l'aire de mobilité centrale de Vieux Chêne et Bois Raguenet.

C. Ajustement de limite entre les secteurs Pont Marchand / Vieux Chêne

La rectification de secteur est apportée au nord-est, suivant la vallée du Cens et consiste à rattacher le hameau du Bas Cormier au groupe scolaire de Pont Marchand. Cet ajustement de limite est sans impact sur les effectifs et répond essentiellement à un enjeu de cohérence géographique.

D. Modification de limite entre les secteurs Ferrière / Bois Saint-Louis

Cette modification répond aux enjeux de limitation de la croissance des effectifs sur le groupe scolaire de la Ferrière et de préservation des effectifs et de la mixité au sein du groupe scolaire du Bois Saint-Louis.

Le redécoupage s'articule avec le nouveau projet d'aménagement de Plaisance en se servant du parc de Plaisance pour redéfinir une limite nord-sud entre les secteurs Ferrière et Bois Saint-Louis.

L'effet attendu est ainsi de basculer des effectifs scolaires de Ferrière vers Bois Saint-Louis en y intégrant les nouveaux programmes neufs en accession à la propriété à venir dans le quartier Plaisance.

E. Modification de limite entre les secteurs Ferrière / Emile-Gibier

L'enjeu de cette modification est de contenir la croissance des effectifs à la Ferrière et de favoriser la mixité sociale à Emile-Gibier.

L'avenue Félix-Vincent jusqu'au giratoire de l'avenue de la Ferrière est ainsi réaffectée au secteur Emile-Gibier, intégrant davantage d'habitats collectifs et sociaux dans son périmètre.

F. Ajustement de limite entre les secteurs Emile-Gibier / Salentine

Cet ajustement est sans impact sur les effectifs et répond essentiellement à un enjeu de clarification des limites entre les deux secteurs (cf. bascule de la fin de la rue de la Baronnière sur le secteur de la Salentine).

III. REGLES DE BASCULE

Les règles de bascule définissent le cadre dans lequel la nouvelle sectorisation des écoles publiques se mettra en œuvre. Ces règles ont été partagées et validées avec l'Education nationale.

Deux types de règles de bascule sont retenus, selon qu'il s'agit des périmètres impactés par la création de la nouvelle école Simone-Veil ou des ajustements de périmètres sur les autres groupes scolaires.

A. Règles de bascule pour le secteur de la nouvelle école Simone-Veil

1. Pour les familles n'ayant aucun enfant scolarisé en école publique

Les familles domiciliées dans le nouveau secteur devront inscrire leur enfant à l'école Simone-Veil.

2. Pour les familles ayant déjà un enfant scolarisé au Bois Raguenet ou au Bois Saint-Louis

Un principe de souplesse a été retenu qu'il s'agisse d'enfants déjà inscrits ou d'un nouvel enfant à inscrire en petite section :

- Basculer les inscriptions scolaires de leur(s) enfant(s) vers la nouvelle école Simone-Veil ;
- Solliciter une dérogation pour que l'inscription en Petite Section se fasse dans l'école de la fratrie.

B. Règles de bascule pour les autres modifications de secteur

Les principes retenus ont vocation à assurer une transition équilibrée, en particulier entre les effectifs des écoles de la Ferrière et du Bois Saint-Louis.

1. Pour les familles n'ayant aucun enfant déjà scolarisé en école publique

Les familles domiciliées dans un secteur redéfini devront inscrire leur enfant dans l'école de rattachement déterminée.

2. Pour les familles ayant un enfant déjà scolarisé dans une école concernée

Lors de l'entrée en Petite Section d'un nouvel enfant, les parents auront la possibilité d'inscrire celui-ci, soit dans l'école actuelle de la fratrie, soit dans la nouvelle école de rattachement ; dans le second cas, si la famille le souhaite, la fratrie pourra basculer et être inscrite, elle aussi, dans la nouvelle école de rattachement.

Les familles pourront par ailleurs demander à basculer leur enfant vers la nouvelle école de rattachement lors de son passage en cours préparatoire (CP) ; le cas échéant, cette inscription pourra s'accompagner de la bascule des autres enfants de la fratrie (s'il y en a).

L'ensemble de ces règles de bascule s'appliquera sous réserve que l'école demandée ne soit pas en situation de saturation.

IV. PRINCIPES DE GESTION EN CAS DE SATURATION DES EFFECTIFS AU SEIN D'UNE ECOLE

Malgré une sectorisation qui vise à garantir l'équilibre des effectifs entre les différentes écoles, la Ville peut être amenée à constater un risque de saturation dans un établissement, au regard de ses capacités et conditions d'accueil et en lien avec le dialogue de gestion réalisé avec la circonscription de l'Education nationale.

Afin de pouvoir faire face à une situation de saturation des effectifs au sein d'une école, la Ville pourra dans ce cadre décider d'orienter les nouvelles inscriptions vers d'autres périmètres scolaires. Le tableau ci-dessous précise pour chaque école les règles de réaffectation possible de ces nouvelles inscriptions.

En cas de saturation sur le secteur	Bascule possible vers...
Vieux Chêne	Bois Ragueuet / Pont Marchand
Bois Ragueuet	Vieux Chêne / Simone-Veil
Simone-Veil	Bois Ragueuet / Bois Saint Louis
Bois Saint Louis	Ferrière / Simone-Veil
Ferrière	Salentine / Emile Gibier / Bois Saint Louis
Emile Gibier	Salentine / Ferrière
Salentine	Ferrière / Emile Gibier / Pont Marchand
Pont Marchand	Salentine / Vieux Chêne

V. RAPPEL DES REGLES EN MATIERE DE DEROGATION

Des dérogations à titre exceptionnel peuvent être accordées, le Maire se réservant le droit de régler tout litige s'y rapportant. Celles-ci portent principalement sur les points suivants :

A. Dérogations attribuées pour un motif de droit

Une famille ne pouvant pas inscrire son enfant dans le périmètre scolaire défini par sa domiciliation peut se voir accorder une dérogation si :

- **La famille a déménagé. L'enfant concerné a démarré sa scolarité dans une autre école** que celle du nouveau secteur. La dérogation est alors accordée de manière systématique au titre de la continuité de scolarité. Pour information, s'il s'agit d'un déménagement en dehors de la commune, la tarification des services périscolaires est alors ajustée en conséquence.
- **Un.e aîné.e est scolarisé.e dans une autre école** que celle du secteur.
- **Le père ou la mère de l'enfant travaille dans le groupe scolaire** au moins 50 % d'un équivalent temps plein annualisé.

B. Dérogations étudiées au cas par cas

Pour tout autre motif que ceux évoqués ci-dessus, la famille doit appuyer sa demande et l'accompagner des justificatifs adéquats (exemples : justificatif relatif à la santé de l'enfant ou du parent en charge de l'enfant, attestation d'horaires et de lieu de travail de l'employeur, copies de jugements...).

Dans ce cas, la demande est étudiée par l'élu en charge de la politique éducative en lien avec le service vie des écoles.

C. Cas particulier des familles non orvaltaises

Les familles extérieures à la Commune d'Orvault peuvent effectuer une demande de dérogation scolaire qui devra obligatoirement être préalablement visée par la commune de résidence avec l'accord de financement explicite de cette dernière selon les dispositions légales en vigueur.

Les conditions de dérogations au périmètre scolaire sont identiques à celles prévues pour les enfants orvaltais.

DECISION

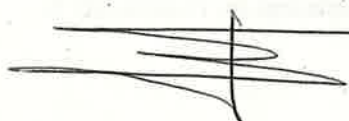
Sur proposition de la commission Enfance Jeunesse et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix POUR et 9 ABSTENTIONS de M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN et M. Thierry BOUTIN du groupe « Un nouvel état d'esprit pour Orvault » :

- **APPROUVE** les modifications de sectorisation du territoire orvaltais et les règles de bascule pour les inscriptions en écoles publiques, aux conditions proposées ci-dessus, à compter de la rentrée scolaire 2026-2027 ;

- **AUTORISE** le Maire à inscrire les élèves selon les principes d'application énoncés dans la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 1er avril 2025

Le secrétaire de séance



Jean-Sébastien GUITTON
Maire d'Orvault



Pierre ANNAIX

Rendu exécutoire

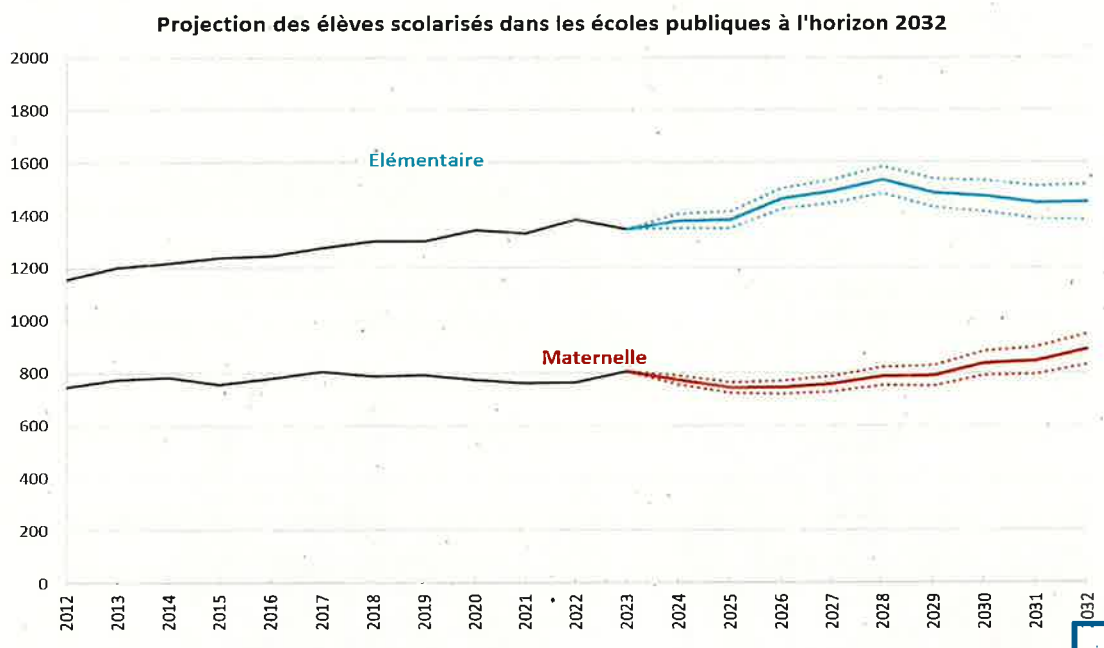
Par télétransmission en Préfecture le : 01 AVR. 2025

Et par affichage le : 01 AVR. 2025

ANNEXE 1 – PROJECTION GLOBALE DES EFFECTIFS SCOLAIRES

Les projections d'effectifs sur les années à venir ont été modélisées par l'AURAN selon 3 scénarii : un scénario central (la ligne continue rouge pour les maternelles, bleue pour les élémentaires), un scénario bas, un scénario haut.

1 // Projection des effectifs scolaires



En maternelle, une légère baisse des effectifs devrait s'observer jusqu'à 2025.

Sur la période 2023-2032, une augmentation de + 10,4 % des effectifs de maternelle est prévue dans la projection centrale.

En élémentaire, une croissance des effectifs scolaires est estimée jusqu'en 2028 avant une relative baisse. Globalement, en suivant la projection centrale, les effectifs scolaires en élémentaire pourraient croître de + 5,8 % sur la période 2023-2032.

Au final, la projection centrale se traduit par une hausse globale des effectifs scolaires de l'ordre de 7,5 % entre 2023 et 2032.

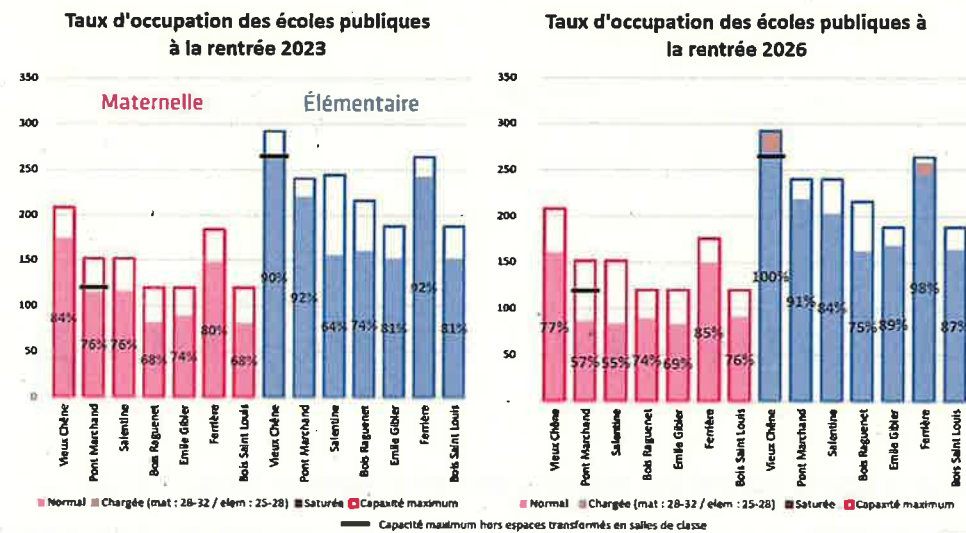
ANNEXE 2 – PROJECTION DES CAPACITES THEORIQUES D'OCCUPATION DES ECOLES (SANS LA NOUVELLE ECOLE SIMONE-VEIL)

Le cadre de chaque barre graphie représente la capacité théorique de chaque école en comptabilisant :

- 24 élèves par classe pour les niveaux GS, CP, CE1 ;
- Limite maximum de 28 à 32 élèves par classe en maternelle ;
- Limite maximum de 25 à 28 élèves par classe en élémentaire.

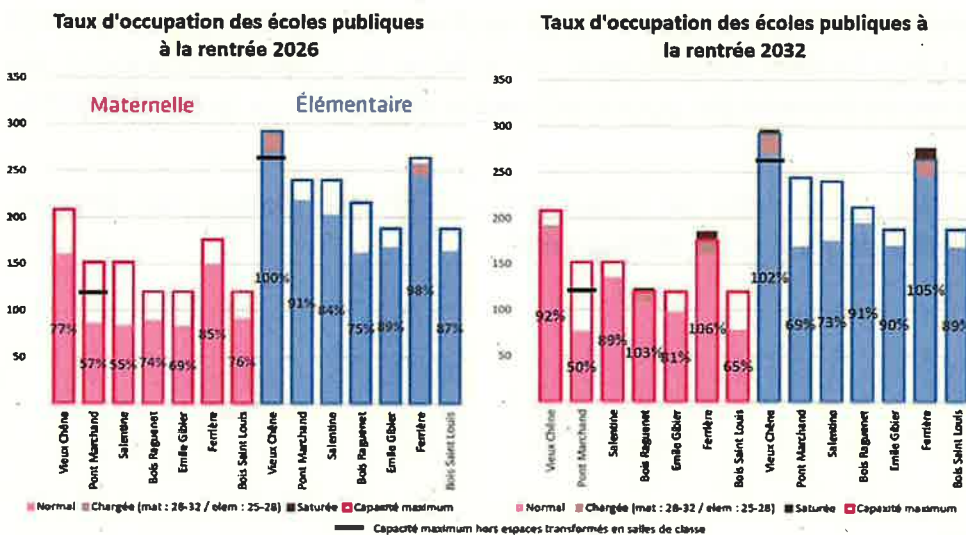
2 // Impacts sur les équipements

Capacité théorique d'occupation des écoles en 2023 et 2026 avec réforme scolaire

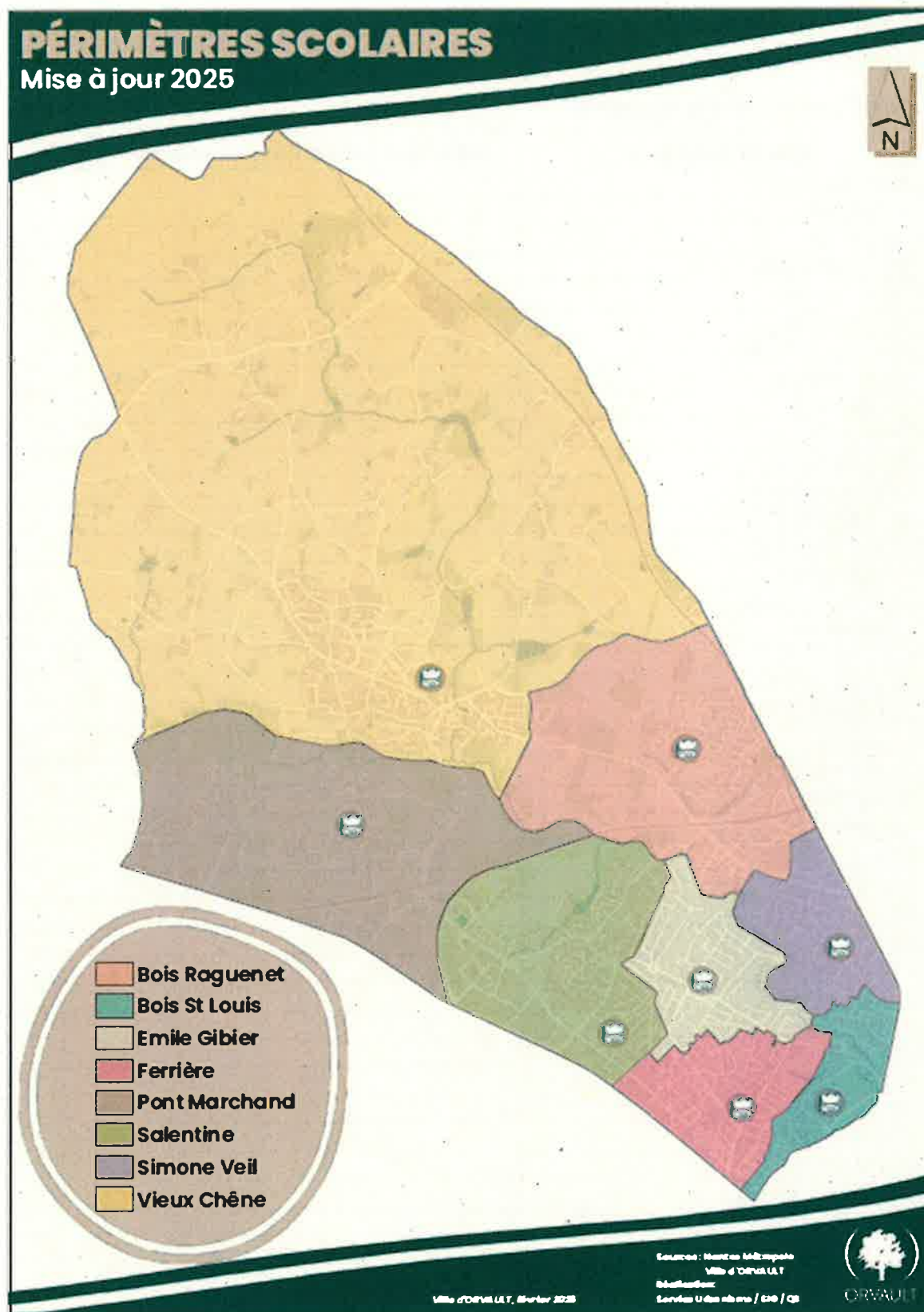


2 // Impacts sur les équipements

Capacité théorique d'occupation des écoles en 2026 et 2032 avec réforme scolaire



ANNEXE 3 – CARTE DES PERIMETRES SCOLAIRES A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2026



ANNEXE 4 – DETAIL DES PERIMETRES SCOLAIRES A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2026

La sectorisation comprend l'ensemble des rues et voies nouvellement créées ou à créer à l'intérieur de chaque périmètre.

Groupe scolaire Bois Raguenet

Libellé de la voie	Adresses concernées si voie pour partie
ALPHONSE DAUDET	
BONNETABLE	
CERVANTES	
DE LA CHEVALERIE	
DE LA CONRAIE	
DE LA CONRAIE	
DE LA FAUCONNERIE	
DE LA FENAISSON	
DE LA GRANGE	
DE LA JALIERE	
DE LA MARGELLE	
DE LA POMME DE PIN	
DE LA ROTONDE	
DE LA VIEILLE FORGE	
DE L'ABREUVOIR	
DE L'AIRE AUX GRAINS	
DE L'ALAMBIC	
DE L'ECHEVIN	
DE L'ECUELLE	
DE MAITRE CORNILLE	
DE NANTES	n° impairs du 83 au 87
DE ROSSINANTE	
DES BALADINS	
DES BERGERES	
DES CALECHES	
DES ECUYERS	
DES FARFADETS	
DES HARNAIS	
DES JARRES	
DES LAVANDIERES	
DES LUTHIERS	
DES MENESTRELS	
DES PORTEURS D'EAU	
DES POTIERS	
DES REMOULEURS	
DES SABOTIERS	
DES SONNAILLES	
DES TONNELIERS	
DES TROUBADOURS	
DES VENDANGEURS	
DES VIEUX MOULINS	
DON QUICHOTTE	

DU BOIS RAGUENET	
DU BOURRELIER	
DU CHAI	
DU COUCHANT	
DU FOURNIL	
DU GRENIER A SEL	
DU MARCHE NEUF	
DU PETIT MOULIN	
DU PETIT PRE AUX BOEUFS	
DU PIGEONNIER	
DU PUISATIER	
DU ROUET	
DU SAVETIER	
DU SERRE BOIS	
DU TISSANDIER	
DU VAL DU CENS	
MENDES France	n° impairs du 43 au 51
MOQUE SOURIS	
TOUSSAINT DENIAUD	

Groupe scolaire Bois Saint Louis

Libellé de la voie	Adresses concernées si voie pour partie
ALBERTO GIACOMETTI	n° impairs du 1 au 19
COLLARD	
D AUTHION	
DE LA BRISE	
DE LA CARRIERE	
DE LA MAINE	
DE LA MAYENNE	
DE LA PATOUILLERIE	
DE LA RANCE	
DE LA VALLEE	
DE LA VALLEE	
DE L'AVELINIER	
DE L'AVEN	
DE L'ILLE	
DE RENNES	n° impairs du 1 au 85
DE SAINT MICHEL	sauf n° 25 (Simone Veil)
DES DAHLIAS	n° impairs du 1 au 55 et n° pairs du 2 au 48
DES ECUREUILS	
DES HORTENSIAS	
DES IRIS	
DES LILAS	
DES MARGUERITES	
DES MIMOSAS	
DES NOISETIERS	
DES OEILLETES	
DES ROSES	

DU CENS	
DU CHATEAU	
DU COTEAU	
DU DON	
DU LAY	
DU MUGUET	
DU TAILLIS	
DU THOUET	
DU VALLON	
FELIX VINCENT	n° impairs du 1 au 43 et n° pairs du 2 au 60
JEAN CHIAPPE	
MARIE JOSE	
MENDES France	n° impairs du 47 au 51
ROBERT CHASTELAND	n° impairs du 1 au 4
SAINTE AMOUR	

Groupe scolaire Emile Gibier

Libellé de la voie	Adresses concernées si voie pour partie
AIME PENEL	
ALEXANDRE GOUPIL	
BELLEVUE	
CHARLES NICOLLE	
D'ARLES	
D'AUTEUIL	
D'AUTEUIL	
DE BEL AIR	
DE BELLEVUE	
DE LA CHOLIERE	n° impairs du 1 au 5
DE LA CORNICHE	
DE LA HAYE BLANCHE	
DE LA HAYE NOE	
DE LA MADONE	
DE LA MORLIERE	
DE LA MORLIERE	n° impairs du 1 au 69 et n° pairs du 2 au 34
DE LA PAIX	
DE LA PAIX	
DE LA PEPINIERE	
DE LA PERCHE	
DE LA SAMARITAINE	
DE LA SOURCE	
DE L'OREE DU BOIS	
DE LUXEMBOURG	
DE MAISONS-LAFFITTE	
DE NEUILLY	n° impairs du 1 au 25 et n° pairs du 2 au 40 bis
DE NICE	
DE SAINT CLOUD	
DE SAINT OUEN	
DE THIONVILLE	

DE VINCENNES	n° impairs du 1 au 15 et n° pairs du 2 au 8
DES CHENES	
DES COCCINELLES	
DES ERABLES	
DES GRANDES NOELLES	
DES GRILLONS	
DES PEUPLIERS	
DES PINS	
DES POMMIERS	
DES SPORTS	
DES VERTS PRES	n° impairs du 1 au 45 (sauf n°41) et n° pairs du 2 au 52
DU BELVEDERE	
DU COUDRIER	
DU LINOT	
DU PETIT SAINT JEAN	
FELIX VINCENT	n° impairs du 89 au 149 et n° pairs du 102 au 178

Groupe scolaire de la Ferrière

Libellé de la voie	Adresses concernées si voie pour partie
ALBERT SCHWEITZER	
ALEXANDER FLEMING	
ALFRED NOBEL	
ALPHONSE LAVERAN	
CHARLES RICHEL	
D'ANJOU	
DE BOURGOGNE	
DE BRETAGNE	
DE CHAMPAGNE	
DE LA BOTTE D'ASPERGES	
DE LA CLAIRE FONTAINE	
DE LA FERRIERE	
DE LA HAIE FLEURIE	
DE LA JEUNESSE	
DE LA MAISON NEUVE	
DE LA MORLIERE	n° impairs du 73 qu 91
DE LA PAQUELAIS	
DE LA PENFELD	
DE LA SARTHE	
DE LA TRAVERSIERE	
DE LA VILAINE	
DE L'AMITIE	
DE L'ATLANTIQUE	
DE L'ELORN	
DE L'HOPITEAU	
DE L'ISAC	
DE L'ORIGAN	
DE PROVENCE	
DES AJONCS D'OR	

DES AMARYLLIS	
DES BLES D'OR	
DES BOUTONS D'OR	
DES DAHLIAS	n° impairs du 75 au 79 et n° pairs du 64 au 78
DES GENETS	
DES GOBELINS	
DES JARDINS	
DES PLANTES	
DES VERTS PRES	n° impairs 41 et du 55 au 81 et n° pairs du 64 au 78
DU BASTION	
DU BIGNON	
DU BRIVET	
DU DONNEAU	
DU GAI VERGER	
DU HAMEAU FLEURI	
DU JOLI MAI	
DU LOIR	
DU SCORFF	
DU STADE	
FELIX VINCENT	n° impairs du 71 au 81 et n° pairs du 62 au 100
HENRI BERGSON	
HENRI DE MONFREID	
MARCEL PAGNOL	
MARIE CURIE	
MICHEL ANGE	
ROBERT CHASTELAND	n° impairs du 5 au 21 et n° pairs du 16 au 22

Groupe scolaire de Pont Marchand

Libellé de la voie	Adresses concernées si voie pour partie
ARAGO	
CARDAN	
CASSINI	
CAUCHY	
CAVENDISH	
CLEMENT ADER	
COULOMB	
D'ALEMBERT	
D'ALTAIR	
DALTON	
D'ANDROMEDE	
D'ANTARES	
DE BASSE INDRE	
DE CASSIOPEE	
DE GUERICKE	
DE LA BUGALLIERE	
DE LA CAMPANULE	
DE LA COUEE	
DE LA FORET	

DE LA GARENNE	
DE LA LYRE	
DE LA MADOIRE	
DE LA RIBOUSE	
DE LA RICIEE	
DE LA VOIE LACTEE	
DE LA VOYETTE	
DE L'OUCHE CORMIER	
DE POLLUX	
DE VANNES	n° 318 au 380
DE VEGA	
DES ARBOUSIERS	
DES ASPHODELES	
DES BORDIERS	
DES BOULEAUX	
DES CEANOTHES	
DES DORINES	
DES JONCS FLEURIS	
DES MERISIERS	
DES SILENES	
DES SUREAUX	
DES SYMPHORINES	
DES TROENES	
DES VIORNES	
D'ORION	
DU BAS CORMIER	
DU BOUVIER	
DU CASTOR	
DU CENTAURE	
DU CHARRAU	
DU COCHER	
DU CROISY	
DU CYGNE	
DU FROMAGER	
DU HAUT CORMIER	
DU PONT MARCHAND	
.DU PRE DE L'AUNAY	
DU QUENOT	
DU SCORPION	
EINSTEIN	
EUCLIDE	
EULER	
FARADAY	
HUYGENS	
JEAN BERNOULLI	
JEAN LOUIS LAGRANGE	
JEAN-BAPTISTE DELAMBRE	
KEPLER	
LAPLACE	

LEONARD DE VINCI	
MARIOTTE	
MAYER	
MECHAIN	
MERCATOR	
NEPTUNE	
PLUTON	
RENE PANHARD	
SATURNE	
SEILLE	
SNELLIUS	
STEVIN	
TORRICELLI	
URANUS	
VENUS	
VOLTA	

Groupe scolaire de la Salentine

Libellé de la voie	Adresses concernées si voie pour partie
ALFRED DE MUSSET	
ALPHONSE BEILLEVAIRE	
ANDRE COURTOIS	
ANDRE MALRAUX	
ANTOINE BOURDELLE	
BOSSUET	
CHARLES DE GAULLE	
CLAUDE BERNARD	
CLAUDE DEBUSSY	
CLAUDE-ANTOINE PECCOT	
D'ARMEN	
DE BEGMEIL	
DE BOIS COLOMBES	
DE CORNOUAILLE	
DE KERFANY	
DE LA BARONNIERE	
DE LA BIGEOTTIERE	
DE LA BILIAIS	
DE LA CALINE	
DE LA CHOLIERE	n° impairs du 9 au 73 et n° pairs du 2 au 24
DE LA FUTAIE	
DE LA GRAND VIGNE	
DE LA GRIVE MUSICIENNE	
DE LA LAITA	
DE LA MERIENNE	
DE LA MESANGE NONETTE	
DE LA MORLIERE	n° pairs du 52 au 98
DE LA MOUETTE RIEUSE	
DE LA PAQUELAIS	

DE LA PROVOTIERE	
DE L'ENCLOS	
DE L'HIRONDELLE DE MER	
DE LOCAREC	
DE LOCTUDY	
DE L'OUZEE	
DE MAISON ALFORT	
DE NEUILLY	n° pairs du 42 au 46
DE SAINT EXUPERY	
DE SOLAY	
DE SURESNES	
DE VANNES	n° 256 au 266
DE VINCENNES	n° impairs du 25 au 65 et n° pairs du 24 au 62
D'ENGHIEN	
DES BAILLAUDS	
DES CEDRES	
DES CHARMES	
DES COLIBRIS	
DES CYPRES	
DES FARDAIS	
DES GLENANS	
DES MARRONNIERS	
DES ROSIERS	
DES TILLEULS	
DES TROIS MOULINS	
DU BELON	
DU BOSSIS	
DU BUSSON	
DU CHABOT	
DU FRAGON	
DU GERAUDEAU	
DU HERON CENDRE	
DU MARTIN PECHEUR	
DU MELEZE	
DU PARC DES PRINCES	
DU PASSOIR	
DU SEQUOIA	
DU STIFF	
FREDERIC BARTHOLDI	
GEORGE SAND	
GUSTAVE EIFFEL	
HONORE DE BALZAC	
JEAN MOULIN	
JULES VERNE	
MANET	
MARCEL PROUST	
MARYSE BASTIE	
MAX LINDER	
MOZART	

Groupe scolaire de Simone-Veil

Libellé de la voie	Adresses concernées si voie pour partie
ALBERTO GIACOMETTI	n° pairs du 2 au 16
D'ARBOIS	
DE CHANTEMERLE	
DE COURGIVAUX	
DE LA BALANCE	
DE LA BERTHELOTIERE	
DE LA CLOSE	
DE LA MULONNIERE	
DE LA PRAUDIERE	
DE LA REYNIERE	
DE LA SAPINIERE	
DE L'ASCENSION	
DE L'ERMITAGE	
DE RENNES	n° impairs du 115 au 211
DE SAINT MICHEL	n° 25
DES AMARANTES	
DES AUBEPINES	
DES DOUVES	
DES GEMEAUX	
DES HAUTS DE LA MULONNIERE	
DES JONQUILLES	
DES MARAIS DU CENS	
DES MARTINETS	
DES POISSONS	
DES STELLAIRES	
DU BELIER	
DU CAPRICORNE	
DU LION	
DU PETIT BOIS	
DU PONT DE LA PERCHE	
DU SAGITTAIRE	
DU VERSEAU	
EMMANUEL CHABRIER	
FRANCIS PICABIA	
FRANCIS POULENC	
FRANCOIS COUPERIN	
FRANZ LISZT	
FREDERIC CHOPIN	
GEORGES BIZET	
HERGE	
HUGO PRATT	
JACQUES BREL	
JEAN DE BRUNHOFF	
LOUIS FORTON	
MEKARSKI	
MENDES FRANCE	n° impairs du 1 au 33 et n° pairs 8
PHAETON	

RENE GOSCINNY	
ROBERT VELTER	
SALVADOR DALI	

Groupe scolaire du Vieux Chêne

Libellé de la voie	Adresses concernées si voie pour partie
BEAU SOLEIL	
DE BASSE INDRE	
DE BAZOGES	
DE BEAU SOLEIL	
DE CHATILLON	
DE CLOGAND	
DE GAGNE	
DE LA BAROSSIERE	
DE LA BARRE	
DE LA BRIANCELIERE	
DE LA BUSSONNIERE	
DE LA CARRIOLE	
DE LA CHAPELLE DES ANGES	
DE LA CROIX DU LANDREAU	
DE LA CROIX VERTE	
DE LA DILIGENCE	
DE LA FABRIQUE	
DE LA GARNISON	
DE LA GENDRONNIERE	
DE LA GLAIRIE	
DE LA GREE	
DE LA GUICHARDIERE	
DE LA GUIDOIRE	
DE LA GUILLEMOTIERE	
DE LA HAIE	
DE LA LEVEE DES DONS	
DE LA MAGODIERE	
DE LA MAILLARDIERE	
DE LA MALLE POSTE	
DE LA METAIRIE	
DE LA MONTEGUERE	
DE LA NOUETTE	
DE LA PATACHE	
DE LA PATURE	
DE LA RETARDIERE	
DE LA ROUAZIERE	
DE LA ROUSSELIERE	
DE LA SALLE	
DE LA SENSIVE	
DE LA TOUR	
DE LA VIGNE	
DE LA VIGNE DE GAGNE	

DE L'AULNE	
DE L'EGLISE	
DE L'ETANG DE LA BAROSSIERE	
DE L'ETANG DU DOUCET	
DE L'EUROPE	
DE L'HOTEL DE VILLE	
DE LIANCE	
DE L'OMNIBUS	
DE MONCELLIER	
DE MONCELLIER	
DE NANTES	n° impairs du 1 au 35
DE TOURNEUVE	
DE TOURNEUVE	
DES BUTTES	
DES BUTTES	
DES CHATAIGNIERS	
DES EPINETTES	
DES HAMEAUX DU MAIL	
DES HAUTS DE LA MONTEGUERE	
DES MARCOTAGES	
DES PERRIERES	
DES POIRIERS	
DONATIEN TENDRON	
D'ORMEDO	
DU BOCAGE	
DU CABRIOLET	
DU CARROSSE	
DU CHAPEAU ROUGE	
DU CHAR A BANCS	
DU CLOS DES ANGES	
DU COMMANDANT XAVIER DICK	
DU DOCTEUR STEPHANE LEDUC	
DU DOUA	
DU DOUCET	
DU FARDIER	
DU FIACRE	
DU GARGOT	
DU GRAND PRE	
DU HAMEAU DU PLESSIS BURON	
DU LANDREAU	
DU LAVOIR	
DU LORET	
DU LORET	
DU MOULIN A VENT	
DU PATUREAU	
DU PETIT AULNAY	
DU PETIT RAFFUNEAU	
DU PETIT VERGER	
DU PLESSIS BURON	

DU PLESSIS BURON	
DU PONT AUX PRETRES	
DU POURPRIS	
DU PRE D'ABAS	
DU PRE SEC	
DU RAFFUNEAU	
DU SIEUR LORIOT	
DU SOUS-BOIS	
DU TELEGRAPHE	
DU VIEUX MANOIR	
GRATIEN D'ARAGON	
HUBERT DE LA BROSSE	
JEANNE D'ARC	
JULIEN EON	
LOUIS HARDY	
MARGUERITE DUVEREL	
NOTRE DAME DES ANGES	
RENOIR	
ROBERT LE RICOLAIS	
SAINT JOSEPH	
SAINT JOSEPH	
SAINT LEGER	
SAINT LEGER	
SIEUR PERROT	
VERDI	
VILLIERS	

